

COMMUNE DE BELLEVIGNY

(DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE)

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE SITUÉ IMPASSE DE LA BORDINIÈRE

Par arrêté municipal n° 2023/118 en date du 26 mai 2023, la Maire de la Commune de BELLEVIGNY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une bien du domaine public impasse de la Bordinière de la Commune en vue de son aliénation.

M. Jean-Jacques FERRÉ, a été désigné comme Commissaire-Enquêteur.

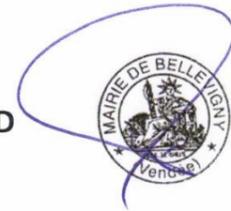
L'enquête publique se déroulera à la Mairie de BELLEVIGNY du 16 juin 2023 à 9 heures au 30 juin 2023 à 17 heures pendant les horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville le 16 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et le 30 juin 2023 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville – 85170 BELLEVIGNY ou par mail à : mairie@bellevigny.fr.

À Bellevigny, le 26 mai 2023

Le Maire,
Philippe BRIAUD



2023/118

ARRETE n° 2022/118

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Enquête publique portant sur le projet déclassement d'un bien du domaine public de la Commune situé à impasse de la Bordinière en vue de son aliénation et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de délaissés communaux) ;

Vu la délibération n° 2023-03-13 en date du 28 mars 2023 engageant la procédure de déclassement et d'aliénation d'un bien situé impasse de la Bordinière;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique relative au déclassement d'un bien du domaine public de la commune situé impasse de la Bordinière en vue de son aliénation est organisée.

ARTICLE 2 : M. Jean-Jacques FERRÉ, attaché Principal d'Administration en retraite, est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3 : La dite enquête aura lieu du 16 juin 2023 à partir de 9 heures au 30 juin 2023 à 17 heures à la Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en Mairie de BELLEVIGNY, 1 square Jeanne de Belleville, pendant toute la durée de l'enquête du 16 juin 2023 à partir de 9 heures au 30 juin 2023 à 17 heures, aux jours d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur par courrier à : Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville – 85170 BELLEVIGNY ou par mail à mairie@bellevigny.fr, qui les annexera au registre. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la Commune de BELLEVIGNY : www.bellevigny.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le 16 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et le 30 juin 2023 de 14 heures à 17 heures, Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en personne, en Mairie de BELLEVIGNY, les observations du public.

ARTICLE 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune de BELLEVIGNY : www.bellevigny.fr 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BELLEVIGNY avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bellevigny, le 26 mai 2023

Le Maire

Philippe BRIAUD

